

## ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms Alain Christian

Nom<sup>(1)</sup> PÉCOURT

1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ )<sup>(1)</sup>

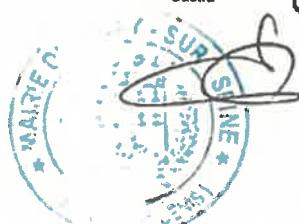
Né le 17 août 1984  
à 05 heures 45 à Epinay sur Seine  
(Seine Saint-Denis)  
de<sup>(2)</sup> Jean-Jacques Camille  
PÉCOURT

et de<sup>(2)</sup> Beatrice Charlotte LEFÈVRE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 818  
le<sup>(3)</sup> 19 septembre 2013

MENTIONS MARGINALES<sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau



Mariage célébré à \_\_\_\_\_

Les futurs époux ont déclaré<sup>(5)</sup>

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(4)</sup>

## ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Lucie, Marie, Charlotte

Nom<sup>(1)</sup> COLOIGNER

1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ )<sup>(1)</sup>

Née le 21 février 1987  
à 02 heures 15 à Créteil, Val de Marne  
de<sup>(2)</sup> Christian COLOIGNER

et de<sup>(2)</sup> Françoise, Sophie, Mauricette  
LAFORGE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 329  
le<sup>(3)</sup> 24 SEP. 2013

MENTIONS MARGINALES<sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau



le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(2) Prénoms et nom du père et de la mère.

(3) Ne pas compléter et signer lorsque les témoignements de l'état civil sont apposés à l'occasion de mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(4) Inscrire sur l'acte joint, au revers à l'établissement du présent extrait.

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; ou « qu'un contrat de mariage a été régi le ... par ... ».

# PREMIER ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1906  
Le 10 septembre 2013 à 14 heures 16  
est né(e)<sup>(2)</sup> Eileen, Françoise, Béatrice  
PECOURT

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>de</sup> partie : \_\_\_\_\_) <sup>(2)</sup>

du sexe féminin à Villeneuve-Saint-Georges  
Val de Marne  
de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> Le 29 juillet 2013  
en notaire nîmois  
par les père et mère -

Délivré conforme aux registres, le 13 septembre 2013  
MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil



## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédé(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).  
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

# Deuxième ENFANT<sup>(1)</sup>

## EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

Le 18 janvier 2017 à 11 heures 26  
est né(e)<sup>(2)</sup> diam, Christian, Camille

PÉCOURT

(1<sup>re</sup> partie : \_\_\_\_\_ 2<sup>de</sup> partie : \_\_\_\_\_) <sup>(2)</sup>

du sexe masculin à Villeneuve-Saint-Georges  
Val de Marne  
de<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> par le père le 21 janvier 2017  
en mairie

Délivré conforme aux registres, le 21 janvier 2017

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Scellé



## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédé(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Scellé

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.)  
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.